Un mot de réconfort… de votre administration municipale et de votre Service de sécurité incendie

Il est difficile de trouver des paroles réconfortantes appropriées quand une personne vit un tel événement...

Toutefois, sachez que vous n'êtes pas seul et que plusieurs organismes et services seront à vos côtés pour vous accompagner afin que votre vie reprenne son cours normal le plus rapidement possible.

Le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant met à votre disposition cet outil qui, nous l'espérons, saura bien vous renseigner quant aux étapes à franchir après un incendie.

Notre priorité étant votre sécurité, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples renseignements.

Ville de
MONT-TREMBLANT
Service de sécurité incendie

1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1

Téléphone : 819-425-8614, poste 2800
Télécopieur : 819-425-6676
Courriel : incendie@villedemont-tremblant.qc.ca
www.villedemont-tremblant.qc.ca

Numéros de téléphone utiles en cas de sinistre

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et centres locaux d'emploi : 1 888 643-4721
En cas d'incendie, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, par l'entremise de ses centres locaux d'emploi, apporte une aide financière de dernier recours aux gens les plus démunis.

Centre local d'emploi (CLE) à Sainte-Agathe-des-Monts
1, rue Raymond
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2X2
Téléphone : 1 800 567-8334
Seuls les prestataires de la Sécurité du revenu sont admissibles à de l'assistance de dernier recours.

CLSC : 819-425-3771

Croix-Rouge : 1 800 363-7305

Info-Santé : 811
Pour toute question ou inquiétude liée à votre état de santé, pour avoir une opinion professionnelle et pour savoir où aller ou qui consulter, appelez Info-Santé. Une infirmière répond 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Service de police de Mont-Tremblant : 819-425-2723

Sûreté du Québec : 819-425-3656 ou 310-4141

Compagnies de services

- **Gaz Métro** : 1 800 875-9354 (composez le 9-1-1 en cas d'odeur ou d'urgence)
- **Hydro-Québec** : 1 800 790-2424 (urgence)
- **Cogeco** : 1 855 208-5854 (service à la clientèle résidentielle)
- **Bell** : 310-2355

SÉCURITÉ INCENDIE
Ville de MONT-TREMBLANT

Service de sécurité incendie

GUIDE

Quoi faire après un incendie?

Ville de
MONT-TREMBLANT

Votre numéro de dossier

SSIMT-_____

Actions à poser immédiatement après l'incendie

PROPRIÉTAIRE

▽ Téléphoner à votre assureur;
▽ Joindre un expert en sinistre;
▽ Mettre à l'abri tous vos biens en obtenant préalablement l'accord d'un représentant du Service de sécurité incendie. Ne rien jeter avant que votre courtier ne vous l'autorise;
▽ Trouver un endroit où loger;
▽ Communiquer avec vos proches et amis;
▽ Laisser vos coordonnées à un représentant du Service de sécurité incendie ou à la Croix-Rouge canadienne.

LOCATAIRE

▽ Téléphoner à votre assureur;
▽ Mettre à l'abri tous vos biens en obtenant préalablement l'accord d'un représentant du Service de sécurité incendie. Ne rien jeter avant que votre courtier ne vous l'autorise;
▽ Trouver un endroit où loger;
▽ Communiquer avec vos proches et amis;
▽ Informer le propriétaire ou son représentant qu'un incendie est survenu et fournir les coordonnées de l'endroit où vous serez temporairement hébergé.

Vous devez informer, dans les plus brefs délais, votre compagnie d'assurances. Celle-ci dépêchera quelqu'un sur place pour constater les dégâts, entamer les procédures et vous apporter le soutien nécessaire.

N'oubliez pas que plusieurs compagnies d'assurance possèdent un numéro de téléphone d'urgence en service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Actions à poser dans les 24 heures qui suivent l'incendie

PROPRIÉTAIRE

▽ Rendre votre immeuble sécuritaire;
▽ Informer votre employeur;
▽ Informer la direction de l'école fréquentée par vos enfants;
▽ Informer votre institution financière;
▽ Demander le rapport d'intervention (des frais s'appliquent);
▽ Informer les compagnies de services (Bell, Cogeco, Hydro-Québec, Gaz Métro, etc.);
▽ Avertir Postes Canada pour qu'on retienne votre courrier.

Dès que les pompiers ont quitté les lieux, vous redevenez responsable de votre bâtiment. Vous devez alors le protéger et vous assurer qu'il est sécuritaire. S'il s'agit de votre demeure détruite par le feu et devenue inhabitable, il serait préférable de déménager vos biens en bon état chez des amis, des voisins ou des membres de votre famille ou de les entreposer dans une entreprise spécialisée à cet effet. Vous devez également fermer l'entrée d'eau intérieure du bâtiment et aviser les travaux publics de votre municipalité (numéro de téléphone unique pour la Ville de Mont-Tremblant : le 819-425-8614, poste 2600).

Plusieurs contrats d'assurance couvrent les frais de subsistance et vont même jusqu'à avancer des fonds, informez-vous.

LOCATAIRE

▽ Informer votre employeur;
▽ Informer la direction de l'école fréquentée par vos enfants;
▽ Informer votre institution financière;
▽ Informer les compagnies de services (Bell, Cogeco, Hydro-Québec, Gaz Métro, etc.);
▽ Avertir Postes Canada pour qu'on retienne votre courrier.

Plusieurs contrats d'assurance couvrent les frais de subsistance et vont même jusqu'à avancer des fonds, informez-vous.

Actions à poser dans les jours qui suivent l'incendie

PROPRIÉTAIRE

▽ Établir la liste des biens et des documents détruits (incluant nourriture, plantes, vaisselle, etc);
▽ Communiquer avec les organismes de soutien;
▽ Communiquer avec les spécialistes en rénovation par l'entremise de votre compagnie d'assurance :
  - électricien;
  - plombier;
  - compagnie de nettoyage, etc.
▽ Communiquer avec le Service de l'urbanisme au 819-425-8614, poste 2400, pour obtenir toutes les informations au sujet des normes et des permis de reconstruction à la suite d'un sinistre. Des normes entourant la sécurité d'un bâtiment indendié s'appliquent également;
▽ Rassembler tous vos reçus à un endroit adéquat;
▽ Annuler ou reporter vos rendez-vous.

LOCATAIRE

▽ Établir la liste des biens et des documents détruits;
▽ Communiquer avec les organismes de soutien;
▽ Annuler ou reporter vos rendez-vous.

Au cours des jours qui suivent l'incendie, vous aurez beaucoup de choses à régler. La meilleure façon de procéder est de fournir une adresse et un numéro de téléphone temporaire où l'on pourra vous joindre facilement : celui d'un ami, d'un voisin, d'un membre de votre famille ou du lieu où vous êtes hébergé.

Communiquez ces renseignements à toute personne-ressource (assureur, expert en sinistre, responsable désigné au Service de sécurité incendie, etc.)